

Compte rendu de la réunion du conseil municipal en date du 20/12/2022

Séance ouverte : 18H15

Président de séance : Monsieur le Maire, Nicolas BOUCHEZ qui a procédé à l'appel

<u>Présents</u>	<u>Maire</u> : Nicolas BOUCHEZ, <u>Adjoint</u> : Jean-François HOURDEAU, Florian FINET, Mohammed YAHIAOUI, <u>Conseillers délégués</u> : <u>Conseiller</u> : Marie Christine MONTUELLE, Aurélie BENEDET, July POMMEROLLE, Catherine BARKOVIC jusque 19h10, Pierre LEGRAIN arrivé à 19H45
<u>Procurations</u>	Valentin NAMUR a donné procuration à Nicolas BOUCHEZ Jean François DUSSART a donné procuration à Jean-François HOURDEAU, Corinne CRUNELLE a donné procuration à Pierre LEGRAIN Caroline GOREZ a donné procuration à Mohammed YAHIAOUI Lucie VERSPIREN a donné procuration à Aurélie BENEDET
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	
<u>Absents</u>	Bérengère VINCENT,

Secrétaire de séance : M. Jean-François HOURDEAU

Le conseil donne son accord à l'unanimité

Ordre du jour :

1. Motion AMF d'alerte finances locales ;
2. Tarifs des locations, concessions et loyers pour 2023 ;
3. ALSH 2023 ;
4. Report de 25 % des sommes engagées en investissement sur 2023 ;
5. Délibération pour la suppression du CCAS
6. Règlement intérieur personnel
7. Positionnement Plan Eglise
8. Dotation de ruralité travaux école
9. Délibération commission analogue SPL + renouvellement conventions
10. Informations et questions diverses

1. Motion AMF d'alerte finances locales : J-François HOURDEAU

Nous avons été destinataire d'un mail venant du Président de l'AMF concernant le contexte financier qui nous préoccupe tous fortement, et au moment où va désormais se discuter au Sénat la loi de finances pour 2023, la mobilisation des communes et des intercommunalités est indispensable.

Les ressources dont elles disposent en contrepartie des compétences qu'elles exercent sont menacées par l'inflation : elles doivent être garanties en Euros constants.

La hausse des coûts de l'énergie fragilise l'équilibre de nos budgets, notre capacité d'investissement et le maintien d'une offre de services répondant aux attentes des habitants : la tarification de l'énergie pour les collectivités doit être maîtrisée.

C'est le message que porte sans relâche l'AMF depuis plusieurs mois auprès du Gouvernement et du Parlement. Des avancées ont été obtenues, mais elles ne sont pas à la hauteur des défis devant nous.

Il nous faut donc poursuivre notre action de conviction et de proposition : beaucoup d'entre nous souhaitent s'y associer.

Nous vous proposons donc de faire adopter par le Conseil Municipal la motion d'alerte finances locales

Mise au vote : Validé à l'unanimité.

2. Tarifs des locations, concessions et loyers pour 2023 : J-François HOURDEAU

Je vous propose les différentes nouvelles tarifications et modifications qui ont été préparées en commission finances à savoir :

○ **Location de la salle des fêtes** :

MAULDOIS WEEK END	300€
EXTERIEUR WEEK END	450€

MAULDOIS SOIR SEMAINE	130€
EXTERIEUR SOIR SEMAINE	200€
MAULDOIS REVEILLON	450€
EXTERIEURS REVEILLON	600€

Mise au vote : 9 pour – 3 contre

Contre : Marie Christine MONTUELLE, July POMMEROLLE, Catherine BARKOVIC

○ **Prêt de table et chaises :**

Au vu du nombre de demandes de prêt de table et chaise où le service technique est régulièrement sollicité pour déposer et récupérer le matériel, il est proposé d'appliquer une tarification.

La commission vous propose :

- Table : **1 € 30**
- Chaise : **0 € 75**
- Livraison : **20 €** (tarif non facturé en cas de retrait en Mairie)
- En cas de dégradation : **100 €** la table et **25 €** la chaise.

Il est précisé qu'il est envisagé d'acquérir des nouvelle tables et chaises destiné au prêt au vu de l'état du matériel actuellement prêté.

Mise au vote : Adopté à l'unanimité.

○ **Loyers des immeubles :**

La commission finances propose de fixer le montant des loyers des immeubles et charges pour l'année 2023, comme suit :

30 rue du mortier	336€
-------------------	------

71 grand rue LOYER	387€
71 grand rue CHARGES	200€
TOTAL 71 GRAND RUE	587€

Mise au vote : Adopté à l'unanimité.

○ **Cimetière concessions, et columbarium :**

PARCELLE	
perpétuelle	200 €
cinquantenaire	100€

<u>columbarium</u>	
cinquantenaire	800 €
30ans	600 €
10ans	SUPPRIME

Les concessions sont renouvelables à échéance.

Mise au vote des différents tarifs : Adopté à l'unanimité

3. **ALSH 2023** : J-François HOURDEAU

Le centre de loisirs fonctionnera de 9 h à 17 h du :

- 13 au 17 février 2023 pour les vacances d'hiver
- 17 au 21 avril 2023 pour les vacances de printemps
- 10 juillet au 4 aout 2023 pour les vacances d'été
- 23 octobre au 27 octobre 2023 pour les vacances d'automne.

La commission finances propose une augmentation de 5€ au vu des différentes charges que nous subissons mais également pour permettre de proposer davantage aux enfants accueillis.

Il est proposé une augmentation de 5€ par semaine soit 1€ part jour quelque soit le tarif.

Le budget alloué à l'animation sera voté lors du vote du budget primitif.

○ **Tarifs à la semaine :**

semaine complète	Coefficient de référence Fiscal		
	inférieur à 6 000€	6 000€ et 12 000€	supérieur à 12 000€
Mauldois	40 €	45 €	50 €
Extérieurs	70 €	75 €	80 €

semaine 4 jours	Coefficient de référence Fiscal		
	inférieur à 6 000€	6 000€ et 12 000€	supérieur à 12 000€
Mauldois	32 €	36 €	40 €
Extérieurs	56 €	60 €	64 €

Camping : 50€ supplémentaires par enfants de 9 à 11 ans

○ **Nombre d'animateurs :**

Les nombres d'animateurs repris sont ceux de l'année 2022

A noter que le nombre d'animateurs recruté sera proportionnel au nombre d'enfants inscrits conformément à la réglementation.

En prenant les délibérations en décembre, cela permet de passer les inscriptions bien en amont et donc de recruter le nombre d'animateurs nécessaire.

Un appel à candidature sera réalisé minimum deux mois avant la date du centre, avec un pré recrutement (un nombre minimal) et une liste d'attente, avec le but d'informer les personnes recrutées rapidement en fonction des inscriptions.

La pré inscription peut être réalisée en début d'année pour les différents centres afin d'avoir de la lisibilité.

La CAF rémunère en fonction du nombre d'enfants à accueillir. Ce qui ne rentre pas dans l'enveloppe rentre dans nos dépenses.

	Nbre de semaines	Nbre animateurs maximum	Nbre aide animateurs maximum
février	1	3	2
avril	1	3	2
juillet	4	4	3
octobre	1	3	2

Il est précisé que l'animatrice et les contrats PEC recrutés pour le périscolaire rentrent dans le nombre d'animateurs. Ce qui doit nous permettre d'assurer les différents centres.

○ **Rémunération des animateurs et des aides animateurs :**

	A la journée
Animateur Titulaire BAFA	65€ brut
Animateur Stagiaire BAFA	50€ brut
Aide animateur	35€ brut

○ **Plan mercredi :**

Pour cette mise en place, nous proposons d'appliquer les mêmes tarifs que pour les demi-journées d'accueil vacances. Nous proposons également de prévoir une tarification accueil vacances en cas de difficulté comme ce fut le cas en octobre 2022.

Il nous est demandé de délibérer sur ce tarif à **la demi-journée** :

Demi-journée	Coefficient de référence Fiscal		
	inférieur à 6 000€	6 000€ et 12 000€	supérieur à 12 000€
Mauldois	4€	4€.50	5 €
Extérieurs	8 €	9 €	10 €

Mise au vote : adopté à l'unanimité

Départ de Catherine BARKOVIC à 19h10, **suspension de séance à 19h10**

Arrivée de Pierre LEGRAIN à 19h45 **reprise de la séance à 19h50**

4. Report de 25 % des sommes engagées en investissement sur 2022 : J-François HOURDEAU

Il est demandé au conseil d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2023.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

5. Délibération pour la suppression du CCAS : J-François HOURDEAU

Comme cela a déjà été abordé lors d'une précédente réunion de conseil, lors du prochain conseil, nous allons délibérer afin de dissoudre le CCAS.

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que le commun compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions de code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;

D'exercer directement cette compétence ;

De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;

D'en informer les membres du CCAS par courrier

Une commission sera alors créée en début d'année.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

6. Règlement intérieur personnel : J-François HOURDEAU

Il est demandé de délibérer concernant les modifications que nous avons abordé lors de la réunion de conseil du 13 avril 2022. Le Comité Technique Paritaire Intercommunal du centre de gestion l'a voté et donné un avis favorable lors de sa séance du 14 octobre 2022 sur les modifications du règlement intérieur du personnel.

Il est donc ainsi demandé à Monsieur le Maire de proposer au conseil de délibérer concernant la modification du règlement intérieur du personnel sur les points abordés lors du Conseil municipal en date du 08 avril 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur du personnel qui lui est présenté afin de le mettre en application dès transmission en Sous-préfecture.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

7. Positionnement Plan Eglise : J-François HOURDEAU

Reporté prochain conseil, afin de confirmer notre volonté et positionnement concernant la réhabilitation du clos et couvert de l'église.

8. Délibération Dotation de ruralité travaux école : J-François HOURDEAU

Nous devons délibérer afin de valider notre demande à ce dispositif pour obtenir un montant de dotation de 200 000€ dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'école.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

9. Délibération commission analogue SPL + renouvellement conventions : J-François HOURDEAU et Nicolas BOUCHEZ

Il nous est nécessaire de délibérer afin de permettre à Mme BLAS de siéger à la commission analogue de la SPL du centre aquatique en tant que technicienne en lieu et place de Mme SWIEBODA.

Mise au vote : adopté à l'unanimité

Il est demandé au conseil de permettre à M. le Maire de signer le renouvellement de la convention qui nous lie avec la SPL du centre aquatique.

LE CONSEIL donne son accord à l'unanimité

10. RIFSEEP et CIA :

Nous avons mis en place le RIFSEEP sans prendre en compte la catégorie B, il s'avère que nous venions de recruter Mme BLAS en catégorie B.

Il nous faut donc créer la ligne RIFSEEP en y ajoutant la catégorie B.

Pas de vote

11. Informations et questions diverses

- **Contrats PEC**

Monsieur le sous-préfet nous avait accordé la reconduite du contrat PEC, sans donner une suite favorable à notre demande de deux contrats supplémentaires.

Monsieur le Maire est intervenu auprès de Monsieur le sous-préfet, il a donc revu la demande et nous a accordé un contrat supplémentaire à compter du 2 janvier 2023.

- **Site internet**

M. THIERRY PIGNERES TPVI, nous a proposé une refonte complète du site internet de la commune : Cahier des charges, réunion d'information etc...

- **Règlements divers**

Un travail va être mis en place afin de proposer au conseil des règlements cantine garderie et salle des fêtes qui seront proposés lors d'un prochain conseil pour validation.

- **Départ Mme LECOCQ Catherine**

Mme LECOCQ a fait valoir ses droits à la retraite, elle ne souhaite pas qu'il y ait un moment festif d'organisé. Elle préfère partir discrètement. Nous la recevons le dernier jour afin de lui remettre une carte cadeau comme il se doit.

Il est précisé que le départ de Mme LECOCQ n'est pas remplacé, une réorganisation sera faite au niveau du service technique en lien avec les contrats PEC que nous avons.

- **Demande de Mme VINCENT Kathalyna**

M. le Maire informe le conseil de la demande de Mme VINCENT Kathalyna afin d'étendre son contrat qui est actuellement de 22h afin qu'elle ait un temps complet en lien avec le départ de Mme LECOCQ.

Il a été prévu depuis plusieurs mois que le départ de Mme LECOCQ ne serait pas remplacé et que nous recruterions des contrats PEC.

- **Location et prêt de matériel :**

Actuellement, il n'y a pas de documents, règlement. Mohammed travaille en commission sur la rédaction d'un règlement afin de faire respecter certaines règles notamment de savoir vivre liées aux nuisances avec l'extérieur. Nous y reviendrons lors d'un prochain conseil.

- **CIA du personnel**

M. le Maire informe le conseil que la prime CIA a été versée sur la paie de décembre. Certains agents n'ont pas eu cette prime ou pas en totalité en lien avec les absences et savoir être au travail.

- **Présentation projet Ferme d'Haene**

Une présentation vidéo du projet a été faite aux membres du conseil, nous y reviendrons lors d'une prochaine réunion avec le promoteur.

- **Vœux du Maire**

M. le Maire informe le conseil de la tenue de la cérémonie de vœux le samedi 7 janvier à 16h à la salle des fêtes.

Fin de la séance : 21h00

Maire : Nicolas BOUCHEZ,

Adjoint : Jean-François HOURDEAU, Florian FINET, Mohammed YAHIAOUI,

Conseiller : Marie Christine MONTUELLE, Aurélie BENEDET, July POMMEROLLE,

Catherine BARKOVIC,

Pierre LEGRAIN

